

2.08/19

Conseil de Ville de Delémont
ALTERNATIVE DE GAUCHE



24 juin 2019

Question écrite

Utilisation de l'espace public en mains privées, quelles règles et quelle ampleur ?

La récente installation de la terrasse de l'établissement du Bar « Brooklyn », à la Route de Moutier, a suscité plusieurs réactions sur la fachosphère, avec pour beaucoup des relents xénophobes inacceptables qu'il faut condamner avec fermeté.

L'installation de cette terrasse s'est faite dans le respect des dispositions légales et cela ne peut être contesté.

Mais le fait que manifestement la propriété privée l'emporte sur l'intérêt public questionne. En l'espèce, le propriétaire a fait valoir ses droits en utilisant l'intégralité du trottoir jusqu'à la route à des fins privées, parce que cet espace est sa propriété. Le passage des piétons a été détourné sur une partie de la route, avec une sécurisation du lieu.

Ce droit exercé par un propriétaire, pour légitime qu'il soit, étonne. En effet, il semble logique que les trottoirs soient des lieux de passage sécurisés pour les piétons. Mais on s'aperçoit, avec l'exemple ci-dessus, que ce droit de passage sur l'espace public n'est pas garanti si un propriétaire entend utiliser à des fins privées l'espace qui lui appartient.

D'où nos questions au Conseil communal :

1. **Quelles sont les dispositions en la matière qui font qu'un propriétaire privé peut utiliser prioritairement un espace ayant un intérêt public manifeste ?**
2. **Les collectivités peuvent-elles imposer aux propriétaires privés de leur vendre les espaces sur lesquels des installations publiques doivent être aménagées, notamment des trottoirs ?**
3. **Existe-t-il d'autres lieux en Ville de Delémont où des espaces clairement dévolus au public sont en fait des possessions privées et où le risque de voir prioritairement une utilisation privée se développer n'est pas à exclure ?**
4. **Globalement, le Conseil communal envisage-t-il de prendre des mesures pour atténuer ce type de risques ?**

Pour l'Alternative de Gauche,
Rémy Meury